

Procès verbal

Assemblée Générale Elective

Association CPTS 15

LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Lundi 15 novembre 2021, les membres constitutifs de l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du 15ème arrondissement de Paris (CPTS 15) se sont réunis pour élire son conseil d'administration.

La séance est ouverte à 19H10.

Le Dr Charlon, président par intérim de la CPTS 15 est désigné président de séance, et Mme Nguyen Van Suong, secrétaire par intérim de la CPTS 15 est désignée secrétaire de séance.

La feuille de présence émargée à l'entrée de la séance, certifiée conforme par la secrétaire de séance, fait ressortir qu'à l'ouverture de celle-ci, 38 membres actifs sont présents et 22 sont représentés, soit 60 membres sur 86.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale électorale peut se dérouler.

Monsieur Charlon ouvre la séance, rappelle les modalités de vote (cf. annexe I), et explique le déroulement du vote à bulletin secret.

Chaque adhérent doit émarger avant de déposer les bulletins dans les urnes prévues à cet effet.

Monsieur Charlon informe qu'à l'issue de l'élection du conseil d'administration, celui-ci se réunira pour élire le bureau.

Le vote commence à 19h20 et se termine à 19h55.

A l'issue du vote, et avant de procéder au dépouillement, la secrétaire de séance certifie conforme la feuille d'émargement avec 41 membres présents et 22 représentés, soit 63 votants.

Le dépouillement est organisé comme suit :

- Collège N°1 : Dr Tawil, Dr Charlon, Dr Grudet, Dr Duret
- Collège N°2,3,4 : Dr Delforge, Mme Artus, Mme Delord, Mme Nguyen Van Suong

Le dépouillement est terminé à 21H.

Pour chaque collège, il y avait 63 bulletins dont :

- 4 nuls pour le collège 1
- 5 nuls pour le collège 2
- 11 nuls pour le collège 3
- 2 nuls pour le collège 4

Le Dr Charlon annonce les résultats par collège.

Collège N°1 : Professionnels de santé, assurant des soins  
de premier et seconds recours

NOMS/STRUCTURE REPRESENTEE	NOMBRE DE VOIX
Mme Sophie Delage, kinésithérapeute	59
Dr Tawil, médecin généraliste	55
MSP Convention Lecourbe, Dr Charlon médecin généraliste	55
Mme Véronique Hirschberger, orthophoniste	51
Mme Dorothee Nguyen Van Suong, infirmière	48
Mme Andélija Fares, infirmière	45
Association « Amicale des médecins du XVème », Dr Léon Ouazana, cardiologue	42
Dr Jonathan Ifergan, radiologue	37
Laboratoire La Scala, Dr Isabelle Bernard, biologiste	36
Centre de santé Saint Vincent de Paul, Mr Antoine Lortet, directeur	36
Dr Ann-Laure Cohen, pharmacien	33
Dr Marie Jeanne Boudet, chirurgien viscéral	32
Dr Catherine Desgrois, médecin généraliste	31
Dr Marie-Charlotte Duret, médecin généraliste	30
<b>SELAS Teledok, représentée par le Dr François Teboul, médecin généraliste</b>	<b>30</b>
Mme Béatrice Delord, infirmière	30
Centre de santé Saint Jacques, Mr Patrick Delforge, directeur	30

Quatre candidats du collège N°1 sont à égalité avec 30 voix. Mr Charlon propose un vote à main levée pour chacun d'entre eux.

A l'issue de ce vote :

La SELAS Teledok, représentée par le Dr François Teboul et le Dr Marie-Charlotte Duret recueillent 19 voix et sont donc élus au sein du conseil d'administration.

La composition définitive du collège N°1 apparait en gras.

## Collège 2 : Acteurs médico-sociaux et sociaux

<b>NOMS/STRUCTURE REPRESENTEE</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
Pôle Psychiatrie de Paris 15, représenté par le Dr Pierre de Maricourt	58
Centre médico-social Lecourbe, représenté par Mr Paul Le Cam	58
EHPAD Castagnary, représenté par Mr Frédéric Le Conte	58
M2A/futur DAC, représentée par Mme Aurore Burlaud	58

Les quatre structures sont élues au conseil d'administration.

## Collège 3 : Acteurs sanitaires locaux

<b>NOMS/STRUCTURE REPRESENTEE</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
<b>Clinique Allera-Labrouste, représentée par le Dr Romain Regnault, urologue</b>	<b>52</b>
<b>Hôpital Européenne Georges Pompidou, représenté par Mme Anne Lefebvre, Mme Nathalie Siedlarz et le Dr Anne-Isabelle Tropéano</b>	<b>48</b>
<b>Hôpital Saint Joseph, représenté par Mme Victoire Cappe de Baillon</b>	<b>40</b>
<b>Hôpital Cognacq-Jay, représenté par le Dr Marie Arrault-Chaya</b>	<b>33</b>
Maison médicale Jeanne-Garnier, représentée par Mme Emmanuelle Quillet	27

Les membres du collège 3 qui sont élus au conseil d'administration sont en gras.

## Collège 4 : Associations d'usagers/patients et Mairie d'arrondissement

<b>NOMS/STRUCTURE REPRESENTEE</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), représentée par Mr Jacques de Rotalier	61
Mairie du XVème arrondissement de Paris, représentée par Mr Hadrien Veysière et le Dr Jérôme Loriau	61

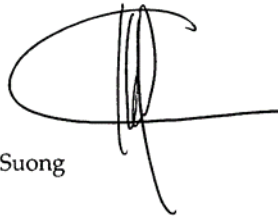
Les deux structures de ce collège sont élues au conseil d'administration.

La liste des membres du conseil d'administration sera envoyée aux adhérents.

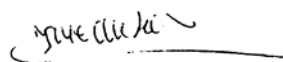
Le conseil d'administration se réunira à 21h30 afin d'élire le bureau.

La séance est levée à 21h15.

Le président : Dr Charlon



La secrétaire : Mme Nguyen Van Suong



## ANNEXE I : MODALITES DE VOTE

### MODALITES DE VOTE : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CPTS 15 LE 15 NOVEMBRE 2021

Le vote se fait par scrutin de liste, par Collège.

Chaque adhérent vote pour chacun des 4 Collèges.

Pour chaque Collège une liste de candidats (listes ci-jointes) vous est proposée.

Vous devez **entourer** les candidats que vous souhaitez élire pour chacun des collèges et tenir compte de la pondération mentionnée dans les statuts dont un rappel utile vous est fait pour chaque liste.

- **Collège 1 : Professionnels de santé, assurant des soins de 1<sup>er</sup>/2<sup>ème</sup> recours**

Vous devez retenir **15 candidats** parmi les personnes physiques et morales appartenant au Collège 1.

Parmi elles, cinq professions doivent impérativement siéger selon la pondération suivante:

- Au moins deux médecins généralistes,
- Au moins un médecin spécialiste,
- Au moins un infirmier,
- Au moins un pharmacien,
- Au moins un kinésithérapeute

Par ailleurs, le nombre total de **personnes morales élues** (représentants les structures d'exercice de proximité : MSP, cabinet de groupes, SCM, SELARL, Centres de Santé, associations de soignants,) **ne peut excéder un maximum de 7 sièges**.

Enfin, **si une personne morale est représentée par un soignant** appartenant à l'une des cinq professions obligatoirement représentées au Collège 1 (cf ci-dessus), cette profession sera donc comptabilisée dans la pondération des professions devant impérativement siéger. La personne morale apparaît alors sur **la liste des candidats au sein de la profession concernée**.

- **Collège 2 : Acteurs médico-sociaux et sociaux (M2A, PMI, SSIAD, EHPAD, etc..)**

Vous devez retenir **4 candidats** :

- Dont au moins 1 siège devra être occupé par la M2A/futur-DAC

- **Collège 3 : Acteurs sanitaires locaux**

Vous devez retenir **4 candidats**.

- Dont au moins 1 siège pour un établissement à but non lucratif,
- Dont au moins 1 siège pour un établissement à but lucratif.

- **Collège 4 : Associations d'usagers/patients et Mairie d'arrondissement**

Vous devez retenir **2 candidats**.

- **Dont un siège** pour une association de patients/usagers.
- **L'autre siège** pour un représentant de la mairie d'arrondissement en charge ou ayant des compétences dans le champ de la santé.

Les candidats élus dans un Collège seront ceux qui totalisent le plus de voix chacun, dans un ordre décroissant, jusqu'à ce que le Collège voie son nombre de sièges pourvus.

Afin de limiter la possibilité d'hégémonie d'une structure juridique sur la CPTS 15, les membres du CA appartenant à une même structure d'exercice ne peuvent cumuler plus de 5 sièges à eux tous.

**Nous vous remettons ci-dessous la répartition figurant dans les statuts :**

Les membres du CA sont ainsi répartis selon les collèges de catégories de membres définis dans les statuts comme suit.

<b>Collèges</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Collège n°1 : Professionnels de santé, assurant des soins de premier ou de second recours	15
Collège n°2 : Acteurs médico-sociaux et sociaux	4
Collège n°3 : Acteurs sanitaires locaux	4
Collège n°4 : Associations d'usagers/patients et Mairie d'arrondissement	2
<b><i>Conseil d'administration complet</i></b>	<b>25</b>

Les règles de vote lors des réunions du CA sont les suivantes : les 15 membres du CA appartenant au Collège 1 ont chacun une voix, les 10 membres des Collèges 2, 3 et 4 ont chacun 0,5 voix. Le CA est donc formé de 25 administrateurs totalisant 20 voix.

Les votes des membres du CA sont donc répartis comme suit :

<b>Collèges</b>	<b>Nombre de voix</b>
Collège n°1 : Professionnels de santé, assurant des soins de premier ou de second recours	15
Collège n°2 : Acteurs médico-sociaux et sociaux	2
Collège n°3 : Acteurs sanitaires locaux	2
Collège n°4 : Associations d'usagers/patients et Mairie d'arrondissement	1
<b><i>Conseil d'administration complet</i></b>	<b>20</b>